

AVIS INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES

du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant Conformément à L'article 40 réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction des Équipements Publics de la Wilaya de Tébessa informe l'infructuosité de l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N° 34 /DEP/2025 , Paru dans les quotidiens: AKHER SAA en date du 15/09/2025 et AUJOURD'HUIT L'ENTRPRISE en date du 16/09/2025, relatif à :

- **Opération** : Réalisation d'un lycée (1000 /300 R) remplace lycée Mouloud Kacem Nait Belkacem à Bir El Ater (PROGRAMME 2021)
- **Projet** : Réalisation d'un lycée (1000 /300 R) remplace lycée Mouloud Kacem Nait Belkacem à Bir El Ater
 - ↳ **Lot n°04** : Cantine.
 - ↳ **Lot n°05** : Salle de sport + Vestiaires.
 - ↳ **Lot n°06** Logements (07)[4F3 + 2F4 + 1F5]

Lot	ETP	NIF	Montant en DA Après vérification	Délai	La note de l'offre technique/60	Critère de choix
<u>Lot n°04</u> : Cantine.	Appel d'offres infructueux pour le lot n° 04 (pas de soumissionnaires)					
<u>Lot n°05</u> : Salle de sport + Vestiaires.	Appel d'offres infructueux pour le lot n° 05 (prix excessif pour Le seul soumissionnaire qualifié techniquement)					
<u>Lot n°06</u> Logements (07)[4F3 + 2F4 + 1F5]	Appel d'offres infructueux pour le lot n° 06 (pas de soumissionnaires)					

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières, se rapprocher des services de la direction des équipements publics de la wilaya de Tébessa au plus tard trois (03) jours à compter du 1^{er} jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Tous soumissionnaires contestant ce choix, peut introduire un recours auprès du comité des marchés publics de la wilaya dans un délai de 10 jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marchés, dans le bulletin officiel des marchés publics (BOMOP), la presse ou le portail des marchés publics, conformément à l'article 82 du décret présidentiel 15/247 Du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.